



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

## ARRÊTÉ N° 2024-0154

Portant déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation  
de la ligne à 63 kV Savignac – Saint-Flour SNCF - Saint-Flour

Le préfet,

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et suivants et R323-1 et R323-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal ;

Vu la convention en date du 27 novembre 1958 modifiée par avenant du 30 octobre 2008, pour la concession à la société RTE jusqu'au 31 décembre 2051 du développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau public de transport d'électricité conformément à l'article L321-1 du code de l'énergie ;

Vu la demande présentée par RTE, Réseau de Transport d'Electricité SA, en date du 15 février 2023, auprès de la direction régionale de l'environnement, aménagement, logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la déclaration d'utilité publique de la ligne à 63 kV Savignac – Saint-Flour SNCF - Saint-Flour

Vu la consultation des maires et des services intéressés, qui s'est déroulée du 21 février 2023 au 21 avril 2023 dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique en application du code de l'énergie et le mémoire en réponse à cette consultation produit par le maître d'ouvrage ;

Vu la consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique qui s'est tenu du 12 juin au 30 juin 2023 ;

Vu le rapport de la DREAL du 19 janvier 2024;

Vu le plan général de la ligne annexée au présent arrêté ;

Considérant que ces travaux de réhabilitation de ligne électrique ne sont pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que toutes les formalités de publicité réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'au regard de l'exposé susvisé le projet considéré présente un intérêt général, et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique en vue de l'établissement de servitudes ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 kV Savignac – Saint-Flour SNCF – Saint-Flour sur les territoires des communes de Talizat, Andelat, Saint-Flour et Saint-Georges.

Un plan de situation de l'ouvrage est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées, l'accomplissement de cette mesure sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de chaque commune concernée..

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, RTE réseau de transport d'électricité et les maires des communes de Saint-Flour, Talizat , Andelat et Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le **24 JAN. 2024**

Le préfet,



Laurent BUCHAILLAT



## GESTIONNAIRE DU RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE

Centre Maintenance Lyon  
G.M.R FOREZ-VELAY

Liaison aérienne à 63 kV  
SAVIGNAC - SAINT FLOUR  
- SAINT FLOUR (client)

CARTE AU 1/25 000

DEPARTEMENT DU CANTAL (15)

*Légende*

 Ligne d'énergie existante  
 Ligne existante HTB  
 Ligne existante HTB à déposer

Indice : A

|                              |
|------------------------------|
| Format : 1.05x0.297          |
| Surface : 0.31m <sup>2</sup> |

 **LAGLASSE  
& OMHOVERE**  
FAYAT

Le Venturi  
ZAC Mermoz  
57155 MARLY

Email : [contact@lom.fayat.com](mailto:contact@lom.fayat.com)  
Tél. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.91

Le Venturi  
ZAC Mermoz  
57155 MARLY

Date : 22/12/2022

Vérifié le : 12/2022  
par : TD (L&O)

PLAN N° R-RF-SAVIGZ31SSFL8-LA25-SAVIG-SSFL8-A

[illegible]